

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Délégation du Conseil d'administration au Président
Délibération n° CA-2026-07

Date de convocation : 9 juin 2026

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY
Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents : Charles Ange GINESY, Vincent GIOBERGIA, Gérald LOMBARDO, Loetitia LORE, Anthony SALOMONE

Titulaires absents : Xavier BECK, Martine BRUN, Jean-Paul DAVID, Christelle D'INTORNI, Céline DUQUESNE, David KONOPNICKI, Gérard MANFREDI, Jean-Pierre MASCARELLI, Cyril PIAZZA, Michel ROSSI, Anne SATTONNET

Suppléants présents : Christophe BRUNENGO, Daniel GLANIS, Sébastien OLHARAN, Georges TOSSAN

Titulaires et suppléants présents en visioconférence : Marie BENASSAYAG, Yannick BERNARD, Bernard BRIQUETTI, Pierre CORPORANDY, Marie Amélie GINESY, Michèle PAGANIN, Hervé ROMANO

Secrétaire de séance : Sébastien OLHARAN

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment leur article 17 alinéa 7 qui prévoit que le Conseil d'administration peut déléguer au Président toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le fonctionnement et l'accomplissement des missions de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes nécessitent que celle-ci puisse avoir recours à des prestations de services et à l'achat de fourniture ;

Considérant que les statuts prévoient que le Conseil d'administration peut déléguer au Président toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le conseil d'administration doit être informé de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) De déléguer au Président de l'Agence pour la durée de son mandat toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite suivante :
 - Pour les marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de 216 000 euros ou, en cas de modification de ce seuil, à tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour ces marchés ;
- 2) Le Président informe le conseil d'administration de la mise en œuvre de cette délégation selon une périodicité semestrielle ;
- 3) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 16

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 25 juin 2026

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY